



**Sessione di u 16 d'ottobre di u 2023**  
**Session du 16 octobre 2023**

**Decisione N° 2023-23**  
**Décision N° 2023-23**

**Puntu nant'à a lege di u 20 di lugliu di u 2023 per facilità a messa in opera di i scopi di lotta  
contru à l'artificializazione di a terra è rinfurzà l'accompagnamentu di l'eletti lucali**  
**Point sur la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre  
l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, la Chambre des Territoires convoquée le 4 octobre 2023 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.**

CUCCHI Nicolas à GIUSEPPI Jean  
GIANNI Jean Jacques à CECCALDI Attilius  
MAUPERTUIS Marie Antoinette à SIMEONI Gilles  
ROCCHI Ange Toussaint à ALBERTINI Don Marc  
SBRAGGIA Stéphane à MONDOLONI Christophe

**Etaient absents et excusés : Mme et MM.**

BERLINGHI François, ORSONI Marie France

**Etaient absents : Mme et MM.**

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, MARCELLESI Pierre,  
MARCHETTI François Marie, MARTINETTI Achille, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles,  
PADOVANI Marie Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.

- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2023-23, relatif au point sur la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

## **LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

À l'unanimité des membres présents

**DONNE ACTE** au Président des propositions faites pour la mise en œuvre de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

**SE FELICITE** de l'adaptation de ce dispositif aux spécificités de la Corse et du rôle primordial que va jouer la Chambre des territoires dans le déploiement de cette disposition législative et des textes réglementaires à venir.

**DEMANDE** l'accompagnement de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie et de tout service et compétent en la matière pour mener à bien cette nouvelle mission.

**PREND ACTE** de l'articulation de cette loi avec le PADDUC et de la mobilisation du CAUC sur cette thématique pour accompagner la Chambre des territoires dans les futures décisions qu'elle aura à prendre en matière de « ZAN ».

**DONNE ACTE** au Président du passage d'un rapport à l'Assemblée de Corse à la session d'octobre en vue de présenter la procédure applicable en la matière.

**SOUHAITE** un renforcement de l'ingénierie à destination des communes et des intercommunalités dans l'élaboration des documents d'urbanisme étant donné notamment qu'à compter du 22 août 2027, l'extension de l'urbanisation sera interdite dans toute commune qui n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale.

**DEMANDE** qu'un groupe de travail ad hoc soit créé au sein de la Chambre et qu'il soit rattaché aux travaux engagés par ailleurs à la Collectivité de Corse.

**DECIDE** de renvoyer à l'examen du bureau la composition et l'organisation de ce groupe de travail.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni